

STARTUP EN RÉSIDENCE

Propulsé par  **Desjardins**

RÈGLEMENTS

APPEL DE CANDIDATURES

TECHNOLOGIES DE PAIEMENT

COHORTE ÉTÉ 2022

TABLE DES MATIERES

<i>Durée de l'appel de candidatures</i>	1
<i>Admissibilité</i>	2
<i>Comment participer</i>	2
<i>Déroulement de L'appel de Candidatures</i>	3
Appel de candidatures	3
Programme de mentorat, atelier et réseautage	3
Première Session de Pitch	3
Session de pitch de clôture	4
Remise des prix	4
Évaluation	5
Prix	5
<i>Conditions générales</i>	6

RÈGLEMENTS

DURÉE DE L'APPEL DE CANDIDATURES

[Startup en résidence](#) (SeR) est l'accélérateur de jeunes pousses en technologies financières, immobilières et en santé du Mouvement Desjardins. La mission de SeR est d'accompagner les entreprises en prédémarrage et en démarrage (ci-après « startups ») qui ont un impact socio-économique positif sur les collectivités au Canada. SeR recrute les startups pour ses cohortes grâce à des appels de candidatures par secteurs d'activités

La cohorte de l'été 2022 sera réservée aux startups canadiennes œuvrant dans le secteur de la technologie financière et est organisée par le Mouvement Desjardins, en partenariat avec Fintech Cadence et propulsé par SeR.

(ci-après « organisateurs »).

Les startups devront présenter une solution qui répondra à cet enjeu :

Avec la forte demande de solutions de paiement pratiques, rapides et sécuritaires, comment les entreprises de technologie financière peuvent-elles faciliter la vie des Canadiens?

Avec un focus sur un ou plusieurs de ces six éléments :

- Solutions de paiement en temps réel;
- Systèmes bancaires ouverts;
- Solutions de paiement à retombées sociales positives :
 - Solutions de paiement pour minimiser l'exclusion numérique;
 - Solutions de paiement pour favoriser les initiatives citoyennes et communautaires.
- Solutions qui reposent sur l'intelligence artificielle pour aider à faire les bons choix;
- Services de paiement qui servent l'économie circulaire (flux monétaires);
- Solutions qui facilitent et améliorent l'expérience de paiement des consommateurs.

Voici les principaux jalons (HNE) :

- Lancement officiel de l'appel de candidatures : 27 avril 2022 à 13h00
- Séance d'information : 11 mai 2022 de 16h30 à 18h30
- Fin de l'appel de candidatures : 24 mai 2022 à 23h59
- Première ronde de sélection :
 - Bootcamp : 1 appel de 30 minutes par startup entre le 30 mai et le 3 juin
 - Mentorat, atelier et réseautage : 7 juin et 9 juin 2022 de 16h30 à 18h30
 - Première session de Pitch: 13 juin 2022 de 15h à 18h30
- Deuxième ronde de sélection :
 - Mentorat, atelier et réseautage : 14 et 16 juin 2022 de 16h30 à 18h30
 - Entraînement au pitch : 20 juin 2022
 - Session de pitch de clôture: 22 juin 2022 de 16h à 18h
- Début de la résidence : 5 septembre 2022
- Fin approximative de la résidence : 5 avril 2023

(ci-après « la période du startups »).

ADMISSIBILITÉ

Le programme SeR est ouvert aux startups qui respectent les critères d'admissibilité suivants:

- Avoir incorporé son entreprise au Canada;
- Est administrée par une personne d'âge majeure dans sa province de résidence canadienne ou dans son pays de résidence permanente;
- Avoir répondu à un appel de candidatures pour présenter un produit/une solution qui est en cohérence avec les secteurs visés (technologies financières, immobilières, et de la santé) ;
- Avoir le potentiel de créer un impact positif sur le développement social et économique des collectivités au Canada;
- Avoir, minimalement, un prototype fonctionnel de leur solution, prêt à être lancé (pré-commercialisation);
- Ne pas avoir reçu d'investissement pré-institutionnel (VC, etc.);
- Démontrer que le produit/la solution suscite de l'intérêt auprès d'un public cible;
- Avoir au moins un(e) des co-fondateurs(trices) qui travaille à temps plein dans la startup;
- Avoir un potentiel de croissance;
- Avoir une équipe de direction composée de personnes motivées, réceptives à l'encadrement, collaboratrices et avec des profils Affaires et Technologie;

(ci-après les « startups admissibles »)

Ne sont pas admissibles comme participants :

- les dirigeants de Desjardins, les membres du jury et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- les mentors et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et les membres de la Direction Innovation ouverte de Desjardins et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- Les startups ayant déjà participé au programme SeR sauf si elles ont pivoté en modifiant tout ou partie leur plan d'affaires pour se coller au plus près aux attentes du marché.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les startups admissibles doivent :

1. Rejoindre entre le 27 avril à 13h (HNE) et le 24 mai 2022 à 23h59 (HNE) :
 - a. Le site de SeR (<https://www.startup-residence.ca>) et cliquer sur le bouton « En savoir plus et postulez »;
 - b. La page d'inscription à l'appel de candidatures sur le site de Fintech Cadence (<https://fintechcadence.com/desjardins/>) et cliquer sur le bouton « Postuler ici »;
2. Compléter et soumettre le formulaire de dépôt de candidature;
3. Attester de la prise de connaissance du Règlement de l'appel de candidatures (ci-après le « Règlement »), une fois mis à disposition sur le site de SeR et de Fintech Cadence.
 - Limite d'une (1) participation par startups admissible.

DÉROULEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES

APPEL DE CANDIDATURES

1. L'appel de candidature sera lancé le 27 avril 2022 à 13h (HNE) sur le site <https://www.startup-residence.ca> et se terminera le 24 mai 2022 à 23h59 (HNE). Chaque startup souhaitant participer au défi technologie financière de paiement (ci-après le « Appel de candidatures ») devra remplir et soumettre le formulaire d'inscription disponible sur le site <https://fintechcadence.com/desjardins> et sur le site <https://www.startup-residence.ca> pendant cette période.
2. Durant cette période, les startups doivent avoir, au minimum, un prototype fonctionnel de leur solution, être incorporées et être rendues en phase de pré-commercialisation.

PROGRAMME DE MENTORAT, ATELIER ET RÉSEAUTAGE

3. Les séances de mentorat, atelier et réseautage sont prévus le 7 juin, 9 juin, 14 juin et 16 juin de 16h30 à 18h30. Ces séances permettront aux équipes d'en apprendre davantage sur l'appel de candidatures, les enjeux de technologies financières de paiement dans la société canadienne et de recevoir des rétroactions sur leur produit/solution dans le contexte de l'appel de candidatures. Les startups allant jusqu'à la session de pitch de clôture recevront du mentorat en préparation aux présentations.

PREMIÈRE SESSION DE PITCH

4. Le 13 juin 2022 de 15h à 18h30 se tiendra la première session de Pitch de l'appel de candidature (ci-après la « Première session de Pitch »). Pour participer à la première session de pitch tous les participants sélectionnés devront soumettre :
 - a. une vidéo de démonstration du produit, d'une durée maximale de 5 minutes, le 31 mai avant 23 h 59 (HNE).
 - b. la présentation pour le *pitch* devra obligatoirement être remise en format PDF, au plus tard le 10 juin à 23h59 (HNE).
5. Le 13 juin toutes les équipes (en entier ou en partie) ayant déposé la présentation exigée pour la première session de pitch, doivent être disponibles pour présenter leur produit/solution pour une durée totale de 15 minutes.
6. Les membres du jury de la première session de pitch sont des experts reconnus dans l'écosystème startup québécois et canadien et en technologies financières. Leur sélection est sous la responsabilité de Startup en résidence et Fintech Cadence. Les membres du jury de la première session de pitch seront conviés à une séance spéciale pour évaluer les projets et sélectionner les meilleures équipes.

7. Le choix des meilleures startups de la première session de pitch sera effectuée par les membres du jury. La décision sera basée sur la pertinence du produit/de la solution dans le contexte de l'appel de candidatures, la présentation et les réponses aux questions. Les startups choisies au cours de la première session de pitch (ci-après les « Top 8») seront annoncées le 13 juin.
8. Le top 8 des startups sera admissible à la deuxième ronde de sélection de l'appel de candidatures. Chaque startup devra pitcher son projet à nouveau lors de la session de pitch de clôture (ci-après la « Session de pitch de clôture »).
9. Le 15 juin 2022, 23h59 (HNE) est la date limite du dépôt obligatoire de la présentation pour la Sélection Finale. La présentation doit être remise en format PDF par chacune des équipes admissibles à la Sélection Finale.

SESSION DE PITCH DE CLÔTURE

10. Les membres du jury de la sélection de clôture sont des experts reconnus dans l'écosystème startup québécois et canadien et en technologies financières. Leur sélection est sous la responsabilité de Startup en résidence et Fintech Cadence. Les membres du jury de la sélection finale seront conviés à une séance spéciale pour évaluer et sélectionner les meilleurs projets.
11. Le 22 juin 2022, toutes les startups du top 8 doivent être disponibles (en entier ou en partie) pour présenter leur projet sur une période totale de 8 minutes comprenant **4 minutes de présentation + 4 minutes pour répondre aux questions.**
12. La sélection des lauréats de la Session de pitch de clôture sera effectuée par les membres du jury et sera basée sur la pertinence du produit/de la solution dans le contexte du Défi, la présentation et les réponses aux questions.

REMISE DES PRIX

13. Les startups lauréates de la Session de pitch de clôture de l'appel de candidatures seront annoncées le 22 juin 2022 à 17h45 (HNE).
14. Les **montants en argent des bourses de l'appel de candidatures seront** remis par les organisateurs aux équipes lauréates, dans un délai de 30 jours, après le 22 juin 2022.
15. L'entrée dans le programme Startup en résidence, pour les lauréats admissibles, se fera le 5 septembre 2022.

ÉVALUATION

Les critères d'évaluation seront communiqués aux participants après leur inscription à l'appel de candidatures. Une grille d'évaluation des projets sera transmise aux top 8 le 9 juin 2022. Cette grille d'évaluation sera utilisée par les juges pour évaluer les projets lors des présentations de la première session de pitch et la session de pitch de clôture.

Les membres du jury pourraient utiliser des critères additionnels pour choisir les équipes lauréates.

PRIX

SeR offre jusqu'à trois bourses non-dilutives pour une valeur totale de 45 000\$ remis. Chaque prix comprend:

- Bourse non-dilutive de 15 000,00 \$.
- Admission au programme SeR
- **Possible** investissement jusqu'à concurrence de 250 000,00\$

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du lauréat.

Le lauréat assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Afin d'être déclarée lauréate d'un prix de la session de pitch de clôture de l'Appel de candidatures**, l'équipe choisie devra remplir les conditions suivantes :
 - a) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité à SeR et les autres exigences du présent règlement;
 - b) Être présente lors de la sélection finale;
 - c) Être sélectionnée par les membres du jury comme équipe lauréate.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'équipe choisie sera discréditée et à la discrétion des organisateurs, le prix sera annulé ou ce prix sera attribué à une autre équipe conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** En cas de refus de recevoir son prix par le participant choisi, Desjardins sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle attribution de la manière décrite au paragraphe (1) Conditions générales. Le prix sera remis à l'équipe, selon un mécanisme défini entre les lauréats et l'organisation de l'appel de candidatures (Startup en résidence et Fintech Cadence).
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par Desjardins. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualifications.** Toute personne participant à l'appel de candidatures ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, non-déclaration de propriété intellectuelle antérieure) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement de l'appel de candidatures.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du processus de sélection des candidats peuvent constituer une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, Desjardins se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits sur le site web de Startup en résidence et de Fintech Cadence et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre équipe, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourraient décider, à leur entière discrétion, les organisateurs.

7. En acceptant le prix, tout lauréat autorise Desjardins et à Fintech Cadence à utiliser, si nécessaire, ses noms, photographies, images, voix, informations sur son lieu de résidence, ainsi que ses déclarations relatives au prix, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
8. **Sondage.** Les participants finalistes et/ou lauréats acceptent de participer à des sondages et à des entrevues afin d'informer Desjardins sur l'état d'évolution de leur startup et leur produit/solution.
9. **Limite de responsabilité.** Si Desjardins ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit sur le site internet de SeR (www.startup-residence.ca), Desjardins se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
 - a) **Limite de responsabilité — Utilisation du prix.** Les participants lauréats s'engagent à utiliser la bourse uniquement dans le but de faire progresser les activités de leur entreprise, lesquelles doivent demeurer substantiellement de même nature que celles présentées à Desjardins dans le formulaire de dépôt de candidature. Sauf en cas d'autorisation expresse et écrite de la part de Desjardins, il est entendu que les participants lauréats ne peuvent facturer leurs entreprises respectives pour leurs propres services et temps, ni utiliser la bourse pour des besoins personnels pendant leur participation à la résidence.
 - b) **Respect des critères d'admissibilité.** Les participants lauréats devront s'assurer que leur entreprise respecte, en continuité, les critères d'admissibilité du programme SeR, tout au long de leur participation.
 - c) **Retrait de la bourse.** Les participants lauréats qui ne respectent pas les conditions générales mentionnées ci-dessus pourront se voir retirer leur bourse, auquel cas Desjardins pourra, à son entière discrétion, demander le remboursement total, sans intérêt. »
 - d) **Limite de responsabilité – Situation hors de contrôle.** Desjardins n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté, ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cet appel de candidatures.
 - e) **Limite de responsabilité — participation à l'appel de candidatures.** En participant ou en tentant de participer à l'appel de candidatures, chaque personne dégage Desjardins de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation.
10. **Modification de l'appel de candidatures.** Desjardins se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent appel de candidatures dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement; aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

11. **Fin de la participation à l'appel de candidatures.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation à l'appel de candidatures devait prendre fin, en totalité ou en partie, avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de Desjardins, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au processus de sélection.
12. **Limite de responsabilité – Participation à l'appel de candidatures.** Desjardins ne sera pas responsable des participations perdues, de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent appel de candidatures, y compris de tout dommage causé à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
13. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
14. Le présent règlement est disponible sur le site www.startup-residence.ca et sur le site <https://fintechcadence.com/desjardins/>
15. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
16. L'appel de candidatures est assujéti à toutes les lois applicables.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée conformément à la politique de protection des renseignements personnels qui se retrouve [ici](#).
18. **Décisions.** Toute personne qui participe à l'appel de candidatures accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs qui administrent l'appel de candidatures.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.